



RÈGLEMENT 2026

*(modifié par délibération n°59/26 du 30 juin 2026
avec effet au 1^{er} septembre 2026)*

❖ GENERALITES :

Les structures et services municipaux accueillent les enfants scolarisés à l'école des Tilleuls.

Les enfants doivent être respectueux.

Il est interdit d'apporter des objets personnels dangereux.

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant d'un service municipal (annexe n°1 : grille des sanctions).

Les enfants, sous **traitement médical simple**, peuvent apporter les médicaments impérativement accompagnés de la copie de l'ordonnance de prescription. L'autorisation est à inclure dans le logiciel Inoé.

Toutes les démarches administratives et la gestion des réservations se feront exclusivement via Inoé (annexe n°2 : mode opératoire).

❖ CANTINE SCOLAIRE :

1/ L'**inscription** doit se faire obligatoirement la veille avant 9h30. Attention, pour le lundi, il faut commander le repas le vendredi avant 9h30.

2/ La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés à Marmagne sous réserve qu'ils sachent manger seuls.

Il y a deux services. Un pour les maternelles de 11h45 à 12h30 et un pour les élémentaires de 12h30 à 13h15. La municipalité se laisse le libre droit de faire évoluer ce fonctionnement.

3/ L'annulation le jour même peut se faire uniquement si l'enfant est malade et absence de l'école à condition de déposer sur Inoé le certificat médical. Dans les autres cas, il est nécessaire de décommander le repas la veille avant 9h30 hors week-end. Exemple : pour le lundi, inscrire votre enfant à la cantine le vendredi avant 9h30.

4/ **En cas de grève**, les parents doivent impérativement appeler le secrétariat de la mairie pour inscrire leur enfant au service minimum et à la cantine. **Sans réponse de votre part, votre enfant ne sera pas inscrit.**

5/ Il n'est pas possible de suivre un **régime** particulier alimentaire. Le personnel n'est pas responsable de la composition des plats proposés ; néanmoins veuillez nous signaler les enfants à risques (allergie à un composant facilement repérable). En cas d'allergie importante, les élèves seront pris en compte dès lors qu'il existe un projet d'accueil individualisé (PAI) fourni à la mairie et que le personnel municipal a reçu une information spécifique.

6/ En cas de problème, les parents doivent pouvoir être joints rapidement (fournir n° de téléphone et prévenir en cas de changement).

7/ Les comportements irrespectueux sont notés par le personnel dans un registre spécifique.

Au bout de 3 mentions enregistrées, un courrier sera adressé aux parents concernés et les mesures nécessaires seront prises.

❖ TRANSPORT SCOLAIRE :

L'inscription au transport scolaire se fait obligatoirement via l'application Inoé. Les enfants de l'école maternelle et primaire prennent le car accompagnés par le personnel communal.

- 1- Ils doivent être attendus à l'arrêt du car lors du retour ;
- 2- **En cas d'absence d'adulte à l'arrêt du car, les enfants seront ramenés en accueil périscolaire et le temps facturé (forfait de 5€) ;**
- 3- Si les parents autorisent leur enfant à rentrer seul à la maison, ils doivent le mentionner dans Inoé (Annexe n°3 : horaires bus, annexe n°4 : règlement intérieur d'Agglobus).

❖ ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h45 et de 16h20 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Les enfants doivent être munis de leur goûter personnel ainsi que d'un gobelet ou d'une gourde.

Respect des horaires :

Les parents doivent impérativement respecter les horaires et venir récupérer leur enfant avant 18h30
Les retards sont enregistrés par le personnel dans le logiciel Inoé.
Au bout de 2 retards enregistrés, un courrier sera adressé aux parents concernés. Tout retard survenant après envoi de ce courrier sera facturé d'une pénalité de 10 euros.
Les retards et les pénalités qui y sont liés sont décomptés par famille et par saison scolaire.

❖ ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS :

La mairie se réserve le droit de refuser des inscriptions dès lors que :

- Le taux d'encadrement est atteint,
- La capacité de la structure est dépassée.

Les horaires :

- Le mercredi en période scolaire, la structure est ouverte de 7h30 à 18h30.
Il est demandé aux familles de déposer leur enfant :
 - Pour l'arrivée le matin avant 9h00,
 - Pour les arrivées en fin de matinée : entre 11h30 et 12h00,
 - Pour les arrivées en début d'après-midi : entre 13h30 et 14h00.

Pour les départs avant le repas entre 11h30 et 12h00, après le repas entre 13h et 13h30, le soir à partir de 16h00.

Les Inscriptions :

Pour le mercredi, les inscriptions doivent se faire avant lundi 16h dans Inoé.
Les annulations se font dans Inoé.
Les enfants doivent être munis de leur goûter personnel ainsi que d'un gobelet ou d'une gourde.

Respect des horaires :

Les parents doivent impérativement respecter les horaires et venir récupérer leur enfant avant 18h30.
Les retards sont notés par le personnel dans un registre spécifique.
Au bout de 2 retards enregistrés, un courrier sera adressé aux parents concernés. Tout retard survenant après envoi de ce courrier sera facturé d'une pénalité de 10 euros.
Les retards et les pénalités qui y sont liés sont décomptés par famille et par saison scolaire.

❖ ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES :

Les horaires :

Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30.
Il est demandé aux familles de déposer leur enfant :

- Pour l'arrivée le matin avant 9h00,
- Pour les arrivées en fin de matinée : entre 11h30 et 12h00,
- Pour les arrivées en début d'après-midi : entre 13h30 et 14h00.

Pour les départs avant le repas entre 11h30 et 12h00, après le repas entre 13h et 13h30, le soir à partir de 16h00.

Les Inscriptions :

Les inscriptions pour les séjours sont enregistrées via Inoé.

Les conditions sont les suivantes :

- Le taux d'encadrement n'est pas atteint
- La capacité de la structure n'est pas dépassée

Si à la date de clôture des inscriptions, moins de 6 enfants sont inscrits sur une journée, l'ALSH ne sera pas ouvert ce jour-là. Les familles concernées seront informées dès le lendemain de la date de clôture des inscriptions.

Les annulations non justifiées pendant le séjour par un certificat médical seront facturées du prix de la réservation

Les enfants doivent être munis de leur goûter personnel ainsi que d'un gobelet ou d'une gourde.

Respect des horaires :

Les parents doivent impérativement respecter les horaires et venir récupérer leur enfant avant 18h30.

Les retards sont notés par le personnel dans un registre spécifique.

Au bout de 2 retards enregistrés, un courrier sera adressé aux parents concernés. Tout retard survenant après envoi de ce courrier sera facturé d'une pénalité de 10 euros. Les retards et les pénalités qui y sont liés sont décomptés par famille et par saison scolaire.

Numéros utiles :

Secrétariat de mairie : 02.48.26.84.01

Accueil périscolaire et de loisirs : 02.48.26.89.73

L'inscription aux services municipaux vaut acceptation de ce règlement.

Le Maire,
Bernard DUPÉRAT

TYPE DE COMPORTEMENT	ACTES	MESURES PRISES
MESURES DIRECTES 		
Refus des règles de vie en collectivité	• Comportement bruyant • Impolitesse • Refus d'obéissance • Comportements ou remarques déplacés • Agressivité	1. Rappel du règlement
Persistance d'un comportement impoli, agressif	• Persistance d'un comportement impoli, agressif. • Refus systématique du respect de la vie en collectivité	2. Rencontre de l'enfant par la Direction des Accueils Collectifs de Mineurs+ sanction
Non-respect des biens et des personnes	• Comportement provoquant et/ou insultant • Dégradation ou vol du matériel	3. Rencontre de l'enfant et des parents par la Direction des Accueils Collectifs de Mineurs avec l'élue en charge des affaires scolaires+ sanction
Menaces vis-à-vis des personnes, agression verbale et/ou physique, persistance d'insultes	• Agressions physiques envers un élève ou un agent • Insultes envers un élève ou un agent	4. Rencontre de l'enfant et des parents par la Direction des Accueils Collectifs de Mineurs + l'élue en charge des affaires scolaires + sanction et/ou exclusion

MESURES EVOLUTIVES





Information à l'attention des familles

COMMENT CRÉER VOTRE ESPACE FAMILLE ?

 Il est indispensable de créer votre Espace Famille sans attendre afin de pouvoir procéder aux inscriptions de cet été et pour la rentrée de septembre.

Voici la procédure en 5 étapes simples :

1 Rendez-vous sur

 <https://espacefamille.aiga.fr/11702120>

2 Créez votre compte et renseignez l'ensemble des informations demandées :

 Informations « familles » et « enfants »

3 Chargez vos pièces justificatives dans la rubrique « Mes documents »

4 Une fois vos documents transmis, votre compte sera validé par nos services

5 Vous pourrez alors procéder aux inscriptions de vos enfants aux activités souhaitées et réserver les jours concernés.

 Pensez à consulter régulièrement votre compte pour vérifier la validation de vos réservations. Vous pouvez modifier/ajouter/supprimer des réservations dans les délais impartis pour chaque activité.

BESOIN D'AIDE ?

Les services de la mairie restent à votre disposition pour vous accompagner :

Accueil périscolaire
Centre de loisirs

 02 48 26 89 73

 accueil@marmagne.fr

Cantine
Facturation

 02 48 26 84 01

 mairie@marmagne.fr

MARMAGNE

	M101 LMJV
Ecole (Prise en charge accompagnatrice)	7:52
Le Coudray	8:00
Beauvoir	8:07
Bois de Loup	8:08
Petite Rivière *	8:09
EDF	8:12
Val d'Yèvre	8:14
Prunelliers	8:15
Marmignolles	8:16
Les Grenades	8:27
Les Bouchauberts	8:29
Pont Vert	8:34
Ecole	8:43

	M102 LMJV
Ecole	16:30
Prunelliers	16:34
Marmignolles	16:35
Les Grenades	16:44
Les Bouchauberts	16:48
Pont Vert	16:53
Val d'Yèvre	17:00
EDF	17:02
Beauvoir	17:09
Bois de Loup	17:10
Petite Rivière *	17:11
Le Coudray	17:17
Ecole (dépose accompagnatrice)	17:24

* dégagement devant la maison 100m avant l'intersection avec lieu-dit "Petite rivière"



RÈGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES DESSERVANT LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES SUR LE RESSORT TERRITORIAL D'AGGLOBUS

Le présent règlement a pour but :

1. d'expliquer le fonctionnement général du transport scolaire à la charge d'AggloBus ;
2. de préciser les responsabilités de chacun et les règles de sécurité.
3. De définir les missions de l'accompagnateur

Préambule :

Le syndicat AggloBus est l'autorité organisatrice de la mobilité (article 1231.1 du Code des Transports) sur son ressort territorial constitué de la Communauté d'Agglomération de Bourges et des Communes de Saint-Florent sur Cher, Fussy et Pigny. Conformément à la Loi LOM du 24 décembre 2019 et à l'article L213-11 du Code de l'Éducation, le syndicat est l'organisateur de droit des transports réguliers sur son périmètre, dont les transports scolaires font partie.

AggloBus a conclu une délégation de service public pour faire réaliser les services de transports sur son ressort territorial, dont le transport scolaire des élèves d'écoles maternelles et élémentaires pour les Communes suivantes : Berry-Bouy, Bourges, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Doulchard, Saint-Florent sur Cher, Saint-Germain du Fuy.

Les communes précitées sont les interlocuteurs privilégiés des familles pour

- les renseigner sur l'organisation des services,
- recevoir et instruire les demandes d'inscription, délivrer les cartes de transport et remettre concomitamment le présent règlement.

Article 1 - Inscription :

Pour chaque année scolaire, l'inscription préalable des enfants auprès des services de leur commune est le préalable obligatoire pour emprunter les lignes de transports scolaires d'AggloBus.

Les dossiers d'inscription sont déposés en Mairie.

Une carte d'inscription est délivrée à tout élève inscrit. Celle-ci est retirée en Mairie. Le délégataire d'AggloBus, la STU Bourges, peut mettre à disposition des communes des cartes vierges à compléter.

Pour Bourges, le point de montée sera identique au point de descente.

En cas de perte du titre de transport, les familles doivent s'adresser à leur commune de résidence.

Dans chacune des communes citées en préambule, l'inscription sur la liste des enfants bénéficiant du transport scolaire vaut acceptation des clauses du présent règlement.

Article 2 - Responsabilités :

Les enfants sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leur représentant légal, du domicile à la montée dans le véhicule et après la descente lors du retour au domicile.

Les enfants sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leur représentant légal, ou la personne désignée, du domicile à la montée dans le véhicule et après la descente lors du retour au domicile. Les enseignants, la collectivité, les accompagnateurs ou conducteurs ne sont pas responsables des informations orales qui leur sont données par les parents et qui sont à transmettre à l'école.

- **Les enfants de classe élémentaire**
Les enfants inscrits en classe élémentaire montant et descendent du bus de façon autonome à l'arrêt indiqué sur leur carte.
- **Les enfants de classe maternelle**
L'enfant devra être inscrit au bus le matin, soir et midi (le cas échéant) pour être autorisé à

prendre le bus. Un dispositif de réservation via l'Espace Famille est mis en place.

La présence d'un adulte au point d'arrêt est obligatoire pour les enfants scolarisés en classe de maternelle. Les enfants de classe maternelle doivent être accompagnés à la montée dans le véhicule par les parents, représentants légaux ou personnes autorisées (désignées dans le dossier d'inscription). Ils doivent être remis à la descente du véhicule aux parents, représentants légaux ou personnes autorisées (désignées dans le dossier d'inscription).

Aucun enfant de classe maternelle ne sera autorisé à descendre au point d'arrêt sans la présence des personnes responsables.

En cas de non-présence de l'adulte désigné au point d'arrêt, l'accompagnateur ne laisse pas descendre l'enfant. L'enfant poursuit le circuit jusqu'au dernier point d'arrêt. Au dernier point d'arrêt, en l'absence de l'adulte désigné, l'enfant descend avec l'accompagnateur. La Police Municipale est contactée afin de déposer l'enfant par ordre de priorité et en fonction des disponibilités.

Circuit du soir :

- o Accueil périscolaire de son école
- o Gendarmerie

Circuit du midi :

- o Restaurant scolaire de son école
- o Gendarmerie

Les représentants légaux ou adultes désignés devront venir chercher l'enfant à l'accueil périscolaire ou à la restauration scolaire. L'enfant pourra prendre un goûter ou son repas s'il est inscrit au service concerné. Les prestations (accueil périscolaire ou restauration scolaire) feront l'objet d'une facturation aux tarifs en vigueur.

En cas de récurrence d'absence au point de descente, la collectivité peut décider de ne plus accepter l'enfant à fréquenter le service de transport scolaire.

Article 3 - Fonctionnement du service :

Seuls les enfants présents au moment du passage du véhicule de transport scolaire seront pris en charge.

Aucun parent n'est autorisé à monter dans le véhicule de transport scolaire.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et à l'arrêt complet du véhicule. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du véhicule.

Chaque élève empruntant le transport scolaire doit présenter à l'accompagnateur et/ou conducteur du véhicule sa carte de transport scolaire. En cas d'oubli de sa carte, l'élève doit indiquer son nom au conducteur ou à l'accompagnateur afin de vérifier la régularité de son inscription. Les accompagnateurs sont en possession de la liste des inscrits.

Dans le véhicule, les cartables, sacs, doivent obligatoirement être tenus à la main lors de la montée et la descente et placés de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès à la porte de secours restent libres. Pour tout oubli de cartables, sacs et effets personnels, ces derniers seront déposés au dépôt du transporteur.

Dans tout véhicule équipé, le port de la ceinture est obligatoire, sauf exceptions prévues par le Code de la Route.

La présence d'accompagnateurs dans les véhicules ne relève pas de la charge financière d'AggioBus.

Il est formellement interdit à tout autre véhicule de stationner sur les emplacements réservés aux autocars ou autobus de transport scolaire.

Article 4 - Comportement :

Le passager doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Il se doit également de respecter le conducteur et - s'il y en a un - l'accompagnateur et les consignes données par ces personnes. Idem pour tout contrôleur mandaté par AggioBus.

Chaque élève empruntant un véhicule de transport scolaire doit rester à sa place durant tout le trajet et ne bouger qu'au moment de descendre.

L'intérieur du véhicule ne doit pas être détérioré, il est notamment interdit de poser les pieds sur les sièges, de manger, y compris des bonbons ou chewing-gum. Toute détérioration commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule engage la responsabilité de ses parents (article 1384 du Code Civil).

Pour des raisons de sécurité, il est interdit dans le véhicule :

1. de jouer, de crier et de projeter quoi que ce soit, de poser les pieds sur les sièges,

2. de parler au conducteur sans motif valable,
3. de se bousculer ou de se battre, d'utiliser plusieurs places,
4. de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
5. de manipuler des objets dangereux,
6. de se pencher hors du véhicule.

Article 5 - Accidents :

En cas d'accident grave, nécessitant une évacuation rapide, les secours sont appelés prioritairement.

Les enfants transportés sont placés sous l'autorité de l'accompagnateur ou du conducteur en l'absence d'accompagnateur, qui est seul responsable pour prendre toutes les initiatives nécessaires au bon fonctionnement du service et à l'application du présent règlement.

Article 6 - Discipline :

Lorsque le comportement d'un enfant trouble le fonctionnement du service de transport, l'accompagnateur ou le conducteur signale les faits au service compétent de la Mairie concernée qui prévient sans délai les parents en engageant éventuellement la mise en œuvre de l'une des mesures suivantes :

1. avertissement verbal de l'accompagnateur ou du conducteur,
2. information des parents par le responsable des transports scolaires de la Mairie ou contact téléphonique,
3. convocation en Mairie avec les parents concernés. La Commune peut émettre un avertissement et décider de mesures disciplinaires,
4. exclusion temporaire de courte durée prononcée par l'organisateur AggloBus sur proposition des services de la commune,
5. exclusion de longue durée prononcée par le Président d'AggloBus après enquête conjointe de ses services et des services de la commune et sur proposition de ces derniers.

Copie des écrits sur les décisions prises sera adressée au directeur ou à la directrice de l'établissement scolaire de rattachement ainsi qu'au transporteur.

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou l'extérieur du véhicule de transport scolaire engage la responsabilité des représentants légaux de l'enfant ; les dépenses engagées pour la réparation de dégradations pourront être facturées à la famille.

Article 7 - Champ d'application :

Ce règlement est applicable sur l'ensemble des circuits de ramassage scolaire des écoles élémentaires et maternelles de la commune.

Le Comité syndical d'AggloBus édicte et actualise le présent règlement.

Un exemplaire de ce règlement sera remis aux parents lors de chaque inscription.

Le Président d'AggloBus,

Jean-Michel GUERINÉAU

06 JUN. 2022

X A retourner à la mairie avant 1^{ère} utilisation du bus

Madame, Monsieur, agissant en qualité mère - père - tuteur -
de l'élève.....
déclare(nt)-avoir pris connaissance du règlement intérieur des transports scolaires d'AggloBus et
s'engage(nt) à le (la) respecter

A
Le.....

Signature du-des représentants légaux :

Faire figurer la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Si mon enfant est à l'école maternelle .

☐

☐ Le-les représentants légaux précité(s) déclare(nt) donner procuration à
ou à pour récupérer mon-notre enfant à la
descente du véhicule de transport scolaire.